Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64530

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64530

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces et services de proximité.	453			c1a																			
Commerces et services de proximité.	453				c1a																		
Divertissement commercial.						c2a																	
Divertissement commercial.							c2a																
Divertissement commercial.								c2a															
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.									c2b														
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.										c2b													
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.											c2b												
Commerces d'hébergement et de congrès.												c2c											
Commerces d'hébergement et de congrès.													c2c										
Commerces d'hébergement et de congrès.														c2c									
Commerces de restauration.															c2d								
Commerces de restauration.																c2d							
Commerces de restauration.																	c2d						

Débits de boisson et danse.																			c5a				
Débits de boisson et danse.																				c5a			
Débits de boisson et danse.																					c5a		
Bifamiliale.																						H02	
Bifamiliale.																						H02	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																★					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																★					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																	★	★	★		
Ciné-parc		7213							★	★	★												
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★					★	★			★			★			★	★			★	
Jumelée				★		★				★			★			★				★			★
En rangée					★		★				★			★			★				★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	14	8	35	35	14	8	35	16	8	35	12	6	35	35	12	6	18	12
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	840	480	2100	2100	840	480	2100	960	480	1050	360	180	1050	1050	360	180	540	360
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	8	8	8	10	8	8	10	8	8	8	6	6	6	8	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	80	80	80	100	80	80	100	80	80	80	60	60	36	80	60	60	48	36
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																						GG	
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																						II	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64530

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64530

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Bifamiliale.			H02																				
Trifamiliale.				H03																			
Trifamiliale.					H03																		
Trifamiliale.						H03																	
Multifamiliale, catégorie A.							H04																
Multifamiliale, catégorie A.								H04															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Multifamiliale, catégorie B.										H05													
Multifamiliale, catégorie B.											H05												
Multifamiliale, catégorie B.												H05											
Multifamiliale, catégorie C.													H06										
Multifamiliale, catégorie C.														H06									
Multifamiliale, catégorie C.															H06								
Habitation collective																H08							
Industries de recherche et de développement.																	I1						
Industries de recherche et de développement.																		I1					
Industries de recherche et de développement.																			I1				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																				p1a			
Établissements à caractère religieux.																					p2a		
Établissements à caractère religieux.																						p2a	
Établissements à caractère religieux.																							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★	★				★		
Jumelée					★			★			★			★				★				★	
En rangée			★			★			★			★			★				★				★
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	18	14	6	24									35	12	8		35	12	6	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		60	60	60	
Superficie (mètre carré)	min.		180	540	420	180	720									1050	360	240		2100	720	360	
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		5	8	6	6	8									8	8	8		10	6	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	64	36	36	64									80	80	80		100	60	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II			II																

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64530

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64530

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Établissements d'enseignement.			p2b																					
Établissements d'enseignement.				p2b																				
Établissements d'enseignement.					p2b																			
Établissements de santé et de services sociaux.						p2c																		
Établissements de santé et de services sociaux.							p2c																	
Établissements de santé et de services sociaux.								p2c																
Établissements culturels, sportifs et communautaires.									p2d															
Établissements culturels, sportifs et communautaires.										p2d														
Établissements culturels, sportifs et communautaires.											p2d													
Établissement relié aux affaires publiques.												p2e												
Établissement relié aux affaires publiques.													p2e											
Établissement relié aux affaires publiques.														p2e										
Services administratifs, financiers et immobiliers.															S1									
Services administratifs, financiers et immobiliers.																S1								
Services administratifs, financiers et immobiliers.																	S1							
Services personnels.																		S2						
Services personnels.																			S2					
Services personnels.																				S2				
Services professionnels et sociaux.																					S3			
Services professionnels et sociaux.																						S3		
Services professionnels et sociaux.																							S3	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																						
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																						
Ciné-parc		7213																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★			★			
Jumelée				★			★			★			★			★			★			★		
En rangée					★			★			★			★			★			★				★
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35	12	6		12	6		12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	12	6	
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		2100	720	360		720	360		720	360	2100	720	360	1050	360	180	900	360	180	1050	360	180	
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.																							
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	6	6	8	6	6		6	6	8	6	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	60	60	80	60	60		60	60	80	60	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																								
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																								
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64530

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64530

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Services particuliers.			S4																			
Services particuliers.				S4																		
Services particuliers.					S4																	
Services éducatifs à but lucratif.						S5																
Services éducatifs à but lucratif.							S5															
Services éducatifs à but lucratif.								S5														
Centre de recherche.									S6													
Centre de recherche.										S6												
Centre de recherche.											S6											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																				
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																				
Ciné-parc		7213																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★			★			★													
Jumelée				★			★			★												
En rangée					★			★			★											
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	12	6	30	12	6	35	14	8											
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		1050	360	180	900	360	180	1050	420	240											
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.		8	6	6	5	6	6	8	8	8											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	60	60	50	60	60	80	80	80											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H											
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE											
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																						
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09